

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- votants : 17

Date de convocation : 9 septembre 2021

Date d'affichage : 3 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni au Centre socioculturel –salle des élections.

Présents : CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard, BINET Patrick, PIGET Jean-Marc, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina.

Avant donné pouvoir :

BEAURÈRE Marie-Annick a donné pouvoir à Guy GAUTRON
MASTIL Colette a donné pouvoir à Catherine CHAUMETTE
HUARD Claudia a donné pouvoir à Cécile PLANTUREUX

Absents excusés : Jean -Marie BOFFEL - Philippe ROUTET (arrivé à 20 heures – après les délibérations)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2021
- Délibération compromis de vente
- Adhésion à la Convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- Complément numérotation pour le déploiement de la fibre optique
- Rapports moraux 2020 - Eau et Assainissement
- Projet de délibération RISEEP - régime indemnitaire agents
- Décisions du Maire sur délégations confiées
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 29 juillet 2021 est accepté.

Madame Sabrina AMESLANT est nommée secrétaire de séance

OBJET : COMPROMIS DE VENTE – AUTORISATION SIGNATURE

Délibération N° 20211609D01

Par délibération motivée du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, il a été accepté la vente par la commune au profit de Monsieur SUEL ou à tout autre société qu'il viendrait substituer, du bien cadastré section AO numéro 199 sis rue des combattants d'AFN pour la somme de 50.000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un compromis de vente avec Monsieur SUEL (avec faculté de substitution) le 2 septembre 2021 portant sur le bien ci-après désigné, moyennant le prix de 50.000 € : A NEUVY SAINT SEPULCHRE (Indre) 36230- 5 rue des Combattants d'AFN

Un bâtiment à usage de garage et atelier avec terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	197	CHE DE LA GRAND MAISON	00 ha 00 a 18 ca
AO	199	5173 RUE DE LA GRAND MAISON	00 ha 12 a 07 ca

Total surface : 00 ha 12 a 25 ca

Après avoir entendu , Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité :

- **donne** autorisation au maire pour signer le compromis de vente et tous les documents nécessaires pour concrétiser la vente de ce bien.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Délibération N° 202116096D02

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Neuvy Saint Sépulchre,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Reconnaît** l'intérêt de la commune à adhérer à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- **Accepte et valide** les décisions, autorisations, approbations et engagements ci-dessus énumérés.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Délibération N° 202116096D03

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : NUMÉROTATION DES RUES - Complément

Délibération N° 20211609D04

Considérant la délibération du 27 juin 2013 portant dénomination et numérotation de rues,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2013, des maisons ont été construites, des bâtiments rénovés et qu'il conviendrait dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune que les maisons de ces administrés soient dotées d'un numéro.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité :

- **Donne** autorisation au maire de reprendre et de compléter la numérotation des habitations à chaque lieu où cela est nécessaire.

L'information sera transmise au service des Impôts fonciers et les administrés effectueront les démarches auprès des différents services, un courrier leur est adressé en ce sens.

PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE POUR AVIS AU CENTRE DE GESTION

RECONDUCTION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant la délibération du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP aux agents de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE,

Vu l'avis du comité technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Institution du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.EP) qui ont été mis en place par le conseil municipal le 11 décembre 2017 à l'attention du personnel communal pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que ce dispositif comprend 2 volets :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités hormis celles pour lesquelles le maintien est expressément prévu dans les textes.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1- Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 -Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique Territoriale

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Agents non titulaires en contrat à durée indéterminée
- Agents Contractuels de droit public (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...)

3-Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	Montant	Montant Plafond
			plafond (Agents non logés) exprimée en euros	plafond Par agent en 2017	proposé par agent 2021
Attaché territorial	Groupe 1	Secrétaire générale	36210		4000

<i>Rédacteurs Animateurs Territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	17480	3200	3200
	<i>Groupe 2</i>	<i>Missions d'exécution, de suivis techniques</i>	16015		2900
<i>Adjoints Administratifs</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées</i>	11340	2900	2900
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	10800	2500	2500
<i>Agents de Maîtrise</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	11340		3500
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agents avec technicité particulière</i>	10800	2500	2500
<i>Adjoints techniques</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Agent de service – avec responsabilité sectorielle</i>	11340	3200	3200
	<i>Groupe 2</i>	<i>Sous-groupe A Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées</i>	10800	2500	2500
		<i>Sous-groupe B Agent d'exécution</i>	10800	1300	1300
<i>A.T.S.E.M</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Agent faisant preuve d'une technicité particulière ou responsable de secteur ou de service</i>	11340	1800	1800
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	10800	1300	1300
<i>Agents en Contrat à Durée - indéterminée - déterminée Et/ou contractuel</i>		<i>Missions d'exécution de suivi technique</i>	10800		1800

4 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels, tenant compte de :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5- Périodicité du versement

Selon le principe de libre-administration, le versement se fera mensuellement.

Pour les agents en contrat à durée déterminée, en contrat de remplacement... le versement se fera à compter du 4^{ème} mois.

6 – Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

7 - Les absences

En cas de congé maladie ordinaire, de maladie pour les contractuels de droit public :

A compter du 11^{ème} jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile, pour hospitalisation ou congé maladie, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30^{ème} par jour d'absence) .

En cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu et suit le traitement

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

8- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1- Rappel du principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnel de l'agent
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnelle.

2- Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Agents non titulaires en contrat à durée indéterminée
- Agents Contractuels de droit public (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...)

3-Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Cadre d'emplois	Montant annuel Plafond CIA (Agents non logés) exprimée en euros	Montant plafond Maximum Par agent en 2017	Plafond annuel maximum proposé par agent
<i>Attachés Territoriaux</i>	2380		1200
<i>Rédacteurs Animateurs Territoriaux</i>	2380	500	1200
<i>Agents de Maîtrise</i>	G1 1260	500	1200
<i>Adjoints Administratifs</i>	G2 1200	500	1200
<i>A.T.S.E.M</i>			
<i>Agents en Contrat à durée</i> • indéterminée • déterminée <i>Et / Ou contractuels</i>	1200		1200

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en décembre. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

4- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

5 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Décision du maire sur délégation :

BASILIQUE – Pare-Foudre :

Le pare foudre de la basilique cassé a été changé pour un montant de 5032.80 euros.

Dans la séance du 10 juin, le maire avait informé le conseil qu'à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris, il était fortement recommandé que les édifices religieux soient expertisés.

Le cabinet d'Expertise GALTIE, spécialisé pour ces demandes, a donné comme valeur à neuf 14 670 000 € H.T et valeur vétusté déduite : 9 975 600 € H.T

Ces données ont été communiquées à l'assurance, la prime a été légèrement augmenté en fonction. Par contre il faudra prévoir des travaux d'électricité comme précisé dans le rapport annuel de Bureau Véritas.

Jacqueline TOUCHES a été sollicitée pour demander que le parvis soit plus régulièrement entretenu. Jean-Marc CHAUVAT va prévoir cette tâche au planning des agents tous les vendredis

Suivi travaux en cours :

TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de réaliser les travaux, une consultation a été réalisée et se termine ce vendredi 17 septembre à midi, les plis seront ouverts lundi soir par la commission d'appel d'offres (le maire, les adjoints, Pascale ASSIMON, Delphine CHAUVAT et Jean Luc MATHEY).

Le choix des entreprises sera établi lors de la séance d'octobre après l'analyse des offres.

Pascale ASSIMON attire l'attention sur la difficulté actuelle d'avoir certaines pièces et fournitures, ce qui pénalise les entreprises mais aussi les « acheteurs ».

QUESTIONS DIVERSES :

SCIC « Le Local » - Magasin Bio :

Cécile PLANTUREUX, référente de la Commune pour la SCIC « Le Local », informe de la démission du boucher et, dans l'attente d'un nouveau recrutement, la société aurait trouvé un prestataire pour la découpe et la mise sous vide de la viande permettant ainsi de maintenir cette activité.

Concernant les travaux demandés, l'alarme est en fonction et liée directement au téléphone des membres de la SCIC. Un point a été fait avec l'entreprise Palisse, en charge de cette intervention.

Les membres du conseil demandent de saisir l'opportunité d'absence de viande dans la chambre froide pour réaliser l'expertise nécessaire à l'identification des dysfonctionnements et ainsi connaître les suites à donner tant techniques que financières.

BOITE A LIVRES

Comme précisé lors du dernier et Conseil et par messagerie électronique, une boîte à livres a été réalisée par une jeune apprentie fleuriste dans le cadre d'un projet d'école, Alicia DAUBORD.

La boîte a été installée à la maison de santé et sera inaugurée le samedi 25 septembre 2021 à 11H.

GARAGES A VELOS

La Commune a été sollicitée pour installer des garages à vélo à proximité de la Place de la Mairie. Il est rappelé que des garages à vélos ont été mis en place ces derniers mois à différents endroits du bourg (sous la halle, place Henri de la Touche, au camping, au centre socio- culturel ...)

CAMPING :

Frédéric DENORMANDIE revient sur le mécontentement de locataires d'un bungalow du camping.

Ces derniers ont été reçus par Monsieur le Maire, et la nuitée ne leur a pas été facturée, malgré l'absence significative de négligence.

Plusieurs élus demandent que les résidus de tonte déposés à proximité du camping soient déplacés.

ECOLE PRIMAIRE :

David DUTRAIT informe que les travaux nécessaires pour une bonne réception du réseau WI FI dans toutes les classes sont en cours.

Il a également été interpellé par des familles à la sortie de l'école concernant une suspicion de cas de COVID-19 en maternelle . Catherine CHAUMETTE, adjointe déléguée, rappelle que la gestion des cas de COVID-19 à l'école est assurée par l'Education Nationale, la Commune est seulement informée de la fermeture de la classe concernée, le cas échéant.

CABINET DENTAIRE:

En lien avec le projet de création d'un cabinet dentaire dans les locaux de l'ancienne gare, la commission bâtiment se réunira le jeudi 23 septembre à 18H30.

VOIRIE:

Cette année, en argumentant la commune pourrait à nouveau bénéficier du FAR (Fonds d'Action Rurale) pour des travaux de voirie.

La commission se réunira le jeudi 23 septembre à 14H afin de faire un tour des travaux en cours et sélectionner les voies communales prioritaires (selon le niveau de vétusté constaté par le diagnostic effectué par l'ATD36) et réunir les éléments nécessaires à présenter au conseil pour déposer le dossier de demande de subvention FAR 2022.

Un pré dossier sera déposé pour que le Département soit informé de l'intention de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité

DIVERS :

RIVERAINS PLACE EMILE GIRAT :

De nouveau, les habitants et usagers du secteur de la Place Emile Girat signalent leur inquiétude face au comportement d'un riverain.

REUNION POUR LE PLAN D'EAU :

L'ensemble du conseil municipal va être invité à une réunion avec le SMABB, la DDT36, l'Agence de l'eau, le 11 octobre prochain (confirmation à venir).

LOTISSEMENT « LA COUTURE » :

Sabrina AMESLANT interpelle l'Assemblée sur les inquiétudes des riverains du lotissement La Couture concernant les travaux réalisés par l'acquéreur du bâtiment situé rue Yves Montant (Rte de Sarzay-parcelle N° 7, 8 et 190). En effet, au-delà de l'absence d'affichage de déclaration des travaux réalisés, cette personne a transformé une dépendance en chenil. Ainsi, les riverains craignent les nuisances sonores et olfactives de la concentration de plusieurs chiens à proximité des habitations mais également les conditions de vie de ces animaux. Sabrina AMESLANT insiste sur le fait que ce terrain jouxte les parcelles N° 216 et 217 encore en vente et sensibilise l'assemblée à la moins-value pour la vente de ces terrains.

DECORATIONS DE NOËL :

En complément des décorations existantes, une commande a été faite pour un montant de 2.700, 00 € HT prévu au BP 2021.

Jean-Marc PIGET constitue un groupe de bénévoles pour fabriquer des décors en bois/palette (chariot du père Noël, boîte aux lettres ...), des agents de la commune en retraite vont participer à ce travail.

Concernant la boîte aux lettres, les membres de la commission « communication » se sont entendus pour relever régulièrement les courriers et les transmettre directement à l'adresse officielle du Père Noël à Libourne

PANNEAUX DE SIGNALISATION ET D'INDICATION :

Un état des lieux des panneaux de signalisation manquants, vétustes ou endommagés a été réalisé et la dépense prévue au BP 2021.

Concernant les panneaux d'indication « lieux-dits » (comme l'absence du panneau Limanges route de Bellegarde) un état des lieux a été demandé aux agents afin de prévoir la dépense au BP 2022.

Les panneaux d'indication des bâtiments principaux du bourg ont été livrés et vont être posés prochainement.